

Séance du 05 Juin 2026

Le 05 Juin 2026, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} JUIN 2026

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, B. CHALLE, M.T. DIDELOT, S. GAIFFE, E. GARCIA, A. JOLIVET, P. LEJAY, M. RIONDET, P. RIOTTON,

Absent(s) ayant donné pouvoir : D. DALES (pouvoir donné à B. CARLIOZ), A. DIZIN (pouvoir donné à E. GARCIA), D. ROLLIER (pouvoir donné à Pascal LEJAY),

Secrétaire de séance : Mme Myriam RIONDET

N° 2026 - 01

Objet : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Rapporteur : M. le Maire

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs précise que « les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats des sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral, ainsi qu'en Guyane, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Wallis-et-Futuna ».

La série 2 comporte 63 circonscriptions et la moitié des sièges des sénateurs représentant les Français établis hors de France. En métropole, il s'agit des départements de l'Ain (01) à l'Indre (36), ainsi que du Bas-Rhin (67) au Territoire de Belfort (901). En Outre-mer, la Guyane, les îles de Wallis-et-Futuna, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et la Polynésie française sont concernés. Paris et les départements d'île de France ne sont pas concernés par le renouvellement.

Ce même décret précise également que « Dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au Code électoral, ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ».

Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Ils sont appelés à remplacer les délégués des conseillers municipaux lors de l'élection des sénateurs en cas de décès, de perte de droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Pour la commune de Hauteville sur Fier, le nombre de délégués et de suppléants à élire est fixé à 3 titulaires et 3 suppléants.

Il est rappelé que l'article R133 du Code électoral précise que « l'élection se fait sans débat au scrutin secret ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code électoral et notamment ses articles L285, L289 et R133,
 VU le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
 VU la circulaire INTP2611651 du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants à désigner ou à élire dans le cadre des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2026,

CONSIDERANT la liste déposée,
 CONSIDERANT que le bureau électoral est constitué le jour du scrutin, qu'il est présidé par M. le Maire, qu'il comprend les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,
 CONSIDERANT qu'après avoir constitué le bureau électoral, M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants :	15
Nombre de bulletins :	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	13

Nombre de voix obtenues par la liste :	13
--	----

Sont élus délégués titulaires :
 M. LOMBARD Roland, Mme BRACHET Chantal et M. CARLIOZ Bernard

Sont élus délégués suppléants :
 Mme CHALLE Brigitte, M. JARDET Pierre et Mme DIDELOT Marie-Thérèse

N° 2026 – 02

Objet : Attribution du marché public – Restauration collective

Rapport de M. Bernard CARLIOZ, Adjoint au Maire en charge des Finances et suite à la Commission d'Appel d'Offres du Mercredi 20 mai 2026 où a été étudié le document d'analyse des offres selon les critères prévus au cahier des charges (note technique sur 10 et note du prix sur 10) :

L'ouverture des plis a été faite et 4 sociétés ont répondu selon les éléments suivants :

	Proposition prix par repas	Note technique
- ETS Lestroy	: 8.14/10	8.50/10
- ETS 1001 repas	: 8.89/10	8.71/10
- ETS R.P.C.	: 10/10	8.09/10
- ETS S.H.C.B.	: 9.66/10	6.57/10

Après analyse et suivant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est décidé de retenir la société R.P.C la mieux disante avec une note globale de 18.09/20.

Le marché débutera au premier jour de la rentrée scolaire 2026/2027.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le marché de restauration collective pour la cantine avec l'entreprise R.P.C.

N° 2026 – 03

Objet : Désignation des membres extérieurs de la commission d'action sociale

Pour rappel, les membres élus par le Conseil Municipal :

- Chantal BRACHET
- Annick JOLIVET
- Marie-Thérèse DIDELOT
- Sandrine GAIFFE

Sont proposés les membres extérieurs suivants :

- Béatrice DOGNIN
- Bernard DUMERMUTH
- Paul BESSON
- Krystel SOTTAS

Mathilde PLANQUELLE (élue suppléante) sera invitée aux réunions et aux manifestations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à la majorité des présents et représentés par 13 voix POUR, 2 abstentions (A. DIZIN et E. GARCIA) et aucune voix CONTRE la nomination des membres extérieurs proposés.

N° 2026 – 04

Objet : Désignation des membres délégués et suppléants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, il est responsable de la révision des listes électorales, et non plus la commission administrative électorale qui est remplacée par la commission de contrôle.

Cette commission se compose d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal ; d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ; d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Mme Annick JOLIVET se propose pour être la représentante communale titulaire à cette commission et M. Pascal LEJAY se propose pour être son suppléant.

Les membres délégués et suppléants de l'administration sont :

M. GAY Pierre en tant que titulaire et Mme COLLONGES Marie-Ange suppléante.

Les membres délégués et suppléants du Tribunal Judiciaire sont :

M. TRANCHANT Rémi en tant que titulaire et M. GAY Marcel suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents et représentés de désigner les membres du conseil municipal proposés, à savoir :

Mme Annick JOLIVET titulaire et M. Pascal LEJAY suppléant.

N° 2026 – 05

Objet : Commission communale des impôts directs

M. le Maire expose à l'assemblée les objectifs de la commission communale des Impôts Directs et propose 12 noms pour sa constitution :

Titulaires Communaux :

ALEXANDRE Geneviève
POTHAIN Frédéric
PARENT Maurice
GAY Pierre
DEPIGNY Alain

Suppléants Communaux :

LOVERINI Fabrice
GRAMMATICO Suzanne
CROCHET Alain
BOLLARD Laurent
TRANCHANT Rémy

Titulaires communes voisines :

GENAND Serge

Suppléants communes voisines :

PERRISSOUD Daniel

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et en avoir délibéré, à la majorité des présents et représentés par 13 voix POUR, 2 abstentions (A. DIZIN et E. GARCIA) et aucune voix CONTRE, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de cette liste,
- **AUTORISE** M. le Maire à proposer cette liste à Mme. la Préfète pour validation.

N° 2026 – 06

Objet : Election du délégué spécial SEMCODA

M. le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 636 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner parmi les délégués actionnaires administrateurs qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA.

L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statutaires au moins une fois par an.

Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal, un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Le Maire informe le conseil municipal qu'en tant que Mairie, il représente la commune aux différentes assemblées générales ordinaires ou extraordinaire de la SEMCODA, et peut se faire représenter à cette occasion uniquement par un élu membre du conseil municipal.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** M. Roland LOMBARD comme représentant titulaire et M. Emilio GARCIA comme représentant suppléant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA.
- **ACCEPTE** en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires.
- **DESIGNE** M. Roland LOMBARD comme représentant titulaire et M. Emilio GARCIA comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires.

N° 2026 – 07

Objet : Création d'un poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet de 28 heures

M. le Maire explique qu'au vu des mouvements de personnel intervenus depuis l'an passé, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent administratif pour les tâches de comptabilité et d'accueil de mairie.

M. le Maire propose de créer un poste à temps non complet de 28 heures pour pallier au besoin du bon fonctionnement des services.

Après discussion, le conseil municipal après en avoir délibéré, **AUTORISE** à l'unanimité des présents et représentés, la création du poste permanent de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} juillet 2026 selon les modalités exposées.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2026 – 01 : Election des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 2026 – 02 : Attribution du marché public – Restauration collective
- 2026 – 03 : Désignation des membres extérieurs de la commission d'action sociale
- 2026 – 04 : Désignation des membres délégués et suppléants du conseil municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- 2026 – 05 : Commission communale des impôts directs
- 2026 – 06 : Election du délégué spécial SEMCODA
- 2026 – 07 : Création d'un poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet de 28 heures

Le Maire,
Roland LOMBARD

La secrétaire de séance,
Myriam RIONDET

